



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement

UNEP/IG.74/3/Add.2  
31 août 1987

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs

Athènes, 7-11 septembre 1987

**URGENT**

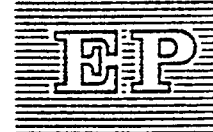
RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE EN 1986-1987 ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES A ENTREPRENDRE PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989, AVEC LES PROPOSITIONS BUDGETAIRES Y RELATIVES

RECOMMANDATIONS DU DIRECTEUR EXECUTIF  
EN MATIERE DE POLITIQUE GENERALE

---

PNUE

Athènes, 1987



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement

UNEP/IG.74/3/Add.2  
31 août 1987

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Cinquième réunion ordinaire des Parties  
contractantes à la Convention pour la  
protection de la mer Méditerranée contre  
la pollution et aux protocoles y relatifs

Athènes, 7-11 septembre 1987

RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU  
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE EN 1986-1987 ET RECOMMANDATIONS  
CONCERNANT LES ACTIVITES A ENTREPRENDRE PENDANT L'EXERCICE BIENNAL  
1988-1989, AVEC LES PROPOSITIONS BUDGETAIRES Y RELATIVES

RECOMMANDATIONS DU DIRECTEUR EXECUTIF  
EN MATIERE DE POLITIQUE GENERALE

RECOMMANDATIONS DU DIRECTEUR EXECUTIF EN MATIERE DE POLITIQUE GENERALE

1. Le rapport du Directeur exécutif aux Parties contractantes (UNEP/IG.74/3) examine l'état d'avancement du Plan d'action depuis la dernière réunion des Parties à Gênes (septembre 1985) et contient ses recommandations concernant le plan de travail et le budget de l'exercice biennal 1988-1989. Toutefois, depuis que le rapport a été établi, plusieurs évolutions nouvelles ont incité le Directeur exécutif à soumettre aux Parties cet additif en matière de politique générale afin qu'il soit pris en considération au cours des débats. Ces évolutions comprennent l'achèvement de la deuxième phase du Plan Bleu, l'entrée en jeu du MEDSPA (Méditerranée: stratégie et plan d'action) de la CEE, ainsi que la restructuration de la Banque Mondiale assortie de la fixation d'une nouvelle priorité concernant le développement de la région méditerranéenne dans le respect de son environnement.
2. Le Plan d'action pour la Méditerranée a clairement défini des objectifs centrés sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution grâce à un développement judicieux des ressources du bassin méditerranéen, objectifs auxquels correspondent des obligations spécifiques découlant de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs. Au cours de la Quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes à Gênes, la Déclaration qui a été adoptée à l'unanimité a revêtu une grande portée par le choix d'objectifs spécifiques et bien définis, et elle a fixé une échéance de dix ans pour leur réalisation.
3. Malgré cela, le Directeur exécutif estime que le Plan d'action manque encore d'une stratégie claire à long terme quant à la manière d'atteindre les principaux objectifs et que, partant, il se peut qu'il disperse ses ressources et ses activités dans de trop nombreuses directions, sans se concentrer sur les questions cruciales pour la protection de la Méditerranée, l'empêchant ainsi de devenir l'instrument majeur d'une politique commune coordonnée des gouvernements méditerranéens dans les domaines afférents à la protection du milieu marin et côtier du bassin méditerranéen.
4. Les plans de travail et calendriers adoptés pour le MED POL, pour l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique et de la Déclaration de Gênes, pour les activités des Centres d'activités régionales de Split, Tunis et Malte ainsi que pour la suite à donner à l'exercice achevé du Plan Bleu ne se renforcent pas mutuellement comme il conviendrait, manquent d'un point commun de convergence et sont susceptibles d'échouer dans l'atteinte des objectifs globaux du Plan d'action, même s'ils sont pleinement mis en oeuvre sous des conditions idoines.
5. Une analyse des travaux réalisés au cours de la période biennale 1986-1987 indique que le secrétariat et les Centres d'activités régionales ont organisé, préparé et dirigé quatre-vingt trois réunions à savoir:
  - cinq réunions du Bureau,
  - dix réunions des Structures focales nationales et de leurs dispositifs annexes,
  - quarante-deux séminaires et réunions d'experts,

- dix consultations interorganisations, et
  - seize stages de formation et exercices d'inter-étalonnage.
6. A un tel rythme, il n'est pas toujours possible d'assurer la qualité de la documentation ainsi que le degré d'analyse et de préparation que le PNUE juge essentiels à la coordination efficace des activités examinées ou recommandées lors de ces réunions. Du côté des gouvernements, il leur devient difficile de garantir une participation efficace à ces réunions ou un suivi approprié de leurs recommandations et décisions. Il est manifeste que, dans maintes réunions techniques tenues dans le cadre des diverses composantes du Plan d'action, ce dernier n'est pas bien appréhendé, ce qui révèle l'absence d'une coordination correcte au niveau national.
  7. Outre la préparation des réunions et la masse considérable de documents établis en vue de celles-ci, le secrétariat a préparé un grand nombre de documents techniques qui ont souvent nécessité les contributions des Parties contractantes; tels sont notamment le projet de répertoire des aires marines et côtières protégées, le projet de lignes directrices pour la création et la gestion des aires protégées, les trois répertoires d'institutions et experts publiés par le CAR/PAP, les quatre évaluations établies dans le cadre du MED POL, le projet de protocole relatif à l'exploration et l'exploitation au large, l'étude des programmes de formation, l'évaluation du risque d'accident dû au trafic maritime de substances dangereuses (autres que les hydrocarbures), le guide de l'exploration et de l'exploitation des ressources en pétrole et en gaz du fond de la mer Méditerranée et les scénarios du Plan Bleu.
  8. Les publications, compte non tenu des documents exclusivement destinés aux réunions, comprennent huit ouvrages de la Série des rapports techniques du PAM, dix documents techniques, neuf versions linguistiques de la brochure sur le PAM et cinq numéros du bulletin "Medwaves".
  9. Le Directeur exécutif estime que, bien que toutes ces réunions et tous ces documents répondent aux objectifs généraux du Plan d'action, ils ne devraient pas résister à l'épreuve d'un examen attentif et rigoureux des priorités.
  10. On relève notamment l'absence de liens entre diverses activités, et certains des liens existants se développent d'une manière centrifuge, sans assurer un renforcement mutuel pour les questions majeures sur lesquelles le Plan d'action est censé se focaliser. De plus, la plupart des activités sont principalement orientées vers l'évaluation des problèmes environnementaux de la région et seules certaines d'entre elles contribuent directement à la solution de ces problèmes grâce à une action de gestion.
  11. C'est pourquoi le Directeur exécutif tient à réitérer sa proposition selon laquelle le Plan d'action devrait être recentré sur la planification intégrée et la gestion du bassin méditerranéen respectueuses de l'environnement, ce qui avait été énoncé comme l'objectif central et la pierre de touche du Plan d'action lors de son adoption en 1975.
  12. Ce recentrage du Plan d'action devrait permettre de tirer pleinement parti de ses réalisations passées et de ses activités en cours, ainsi que de ses structures qui pourraient être aisément adaptées et renouvelées pour répondre à son objectif central.

### Stratégie proposée

13. Les scénarios méditerranéens que le Plan Bleu a permis d'établir devraient faire l'objet d'un examen soigneux de la part des Parties contractantes, en tant que cadre théorique commun éventuel pour la planification intégrée et la gestion du bassin méditerranéen dans le respect de son environnement.
14. En utilisant ces scénarios comme éléments de base, les Parties contractantes devraient s'évertuer à entreprendre ou à achever l'élaboration de leurs scénarios nationaux. Grâce à la comparaison des résultats des scénarios nationaux avec ceux des scénarios couvrant l'ensemble du bassin méditerranéen, il conviendrait de vérifier la validité de ces derniers et de remanier, le cas échéant, leurs conclusions.
15. En prolongement des travaux menés sur les scénarios nationaux, les Parties contractantes devraient désigner des zones expérimentales pour lesquelles des plans détaillés de développement et de gestion du littoral seraient formulés et mis en oeuvre par les Parties sur la base des principes inspirant la Convention et le Plan d'action. Dans la formulation de ces plans, le concept "utilisation de la mer" serait appliqué de pair avec le concept "utilisation du sol".
16. Les activités du MED POL, le Programme d'actions prioritaires et le Centre de Tunis devraient s'attacher à fournir une information de base et des données techniques pertinentes pour la formulation et l'exécution de plans de développement et de gestion du littoral dans les zones expérimentales.
17. Sans attendre l'achèvement des plans de développement et de gestion du littoral dans les zones expérimentales, les objectifs définis par la Déclaration de Gênes devraient être poursuivis selon le calendrier envisagé, en accordant la priorité à leur réalisation dans les zones expérimentales.

### Incidences de la stratégie proposée

18. Le processus actuel de prise de décisions des Parties contractantes et les structures institutionnelles que ces dernières ont créées pour appliquer leurs décisions devraient être adaptées à la stratégie proposée.
19. Les réunions périodiques (biennales) des Parties contractantes devraient rester l'instance suprême chargée d'examiner dans son ensemble l'état d'avancement du Plan d'action et de fixer son orientation générale et son budget. Les Parties devraient se réunir à un niveau élevé (ministériel), leurs réunions être brèves (2-3 jours) et leurs prises de décisions facilitées par des travaux préparatoires appropriés.
20. Le Bureau des Parties contractantes jouerait un rôle déterminant dans le processus de prise de décisions dans l'intervalle compris entre les réunions périodiques des Parties et au cours de la préparation desdites réunions. Il conviendrait d'adopter une procédure garantissant une répartition équitable des postes au sein du Bureau et un renouvellement méthodique de la composition de celui-ci, en tenant compte de l'intérêt de toutes les Parties. La proposition du Directeur exécutif formulée à cet effet figure à l'annexe I du présent document.

21. Il conviendrait que les Parties instituent quatre comités. Toutes les Parties seraient représentées au sein de ces comités par des membres que désigneraient les Structures focales du Plan d'action. Ces comités suivraient directement les progrès réalisés dans les domaines pertinents du Plan d'action et élaboreraient des recommandations en vue des réunions du Bureau ou des réunions des Parties contractantes. Les comités proposés sont les suivants:
- (a) Comité socio-économique;
  - (b) Comité scientifique/technique;
  - (c) Comité des finances/gestion; et
  - (d) Comité juridique.
22. Le Comité socio-économique remplacerait les Structures focales actuelles du Plan Bleu et du Programme d'actions prioritaires. Il se réunirait une fois par an et se consacrerait au suivi du Plan Bleu et aux activités du Programme d'actions prioritaires. Etant donné la stratégie proposée, le Comité jouerait un rôle moteur dans le développement harmonieux du Plan d'action.
23. Le Comité scientifique/technique remplacerait les Coordonnateurs actuels du MED POL. IL se réunirait une fois par an et traiterait des questions relatives à l'exécution des aspects scientifiques et techniques du Plan d'action, et notamment du MED POL, du ROCC et du suivi de l'application des Protocoles relatifs aux aires spécialement protégées et à la pollution d'origine tellurique.
24. Le Comité des finances/gestion se réunirait une fois tous les deux ans pour examiner les dépenses (comptes) du Plan d'action, la position du Fonds d'affectation spéciale et l'efficacité de la gestion du Plan d'action. Ce Comité serait notamment chargé d'élaborer des recommandations concernant l'extension du Fonds d'affectation spéciale, le niveau des contributions au Fonds, le budget et l'amélioration de la gestion du Plan d'action.
25. Le Comité juridique se réunirait sur une base circonstancielle (ainsi qu'en décideraient les Parties contractantes) pour envisager des révisions et des amendements à la Convention et à ses protocoles ainsi que pour examiner des protocoles additionnels à la Convention.
26. Pour assurer une coordination complète et efficace des activités nationales afférentes au Plan d'action, des Comités nationaux du Plan d'action pour la Méditerranée seraient institués par chaque Partie contractante. Ces Comités nationaux auraient à leur tête la Structure focale nationale du Plan d'action. Les membres du Comité national comprendraient des représentants de l'administration nationale compétente en matière du Plan d'action.
27. En vue de garantir une meilleure coordination, toute la correspondance échangée sur les questions de politique générale et sur celles se rapportant aux travaux et aux réunions des quatre comités proposés le serait uniquement entre les Structures focales nationales et le secrétariat, des copies en étant transmises aux membres des Comités nationaux.

28. L'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, sise à Athènes, continuerait, sous l'autorité du Directeur exécutif et dans le cadre du mandat et des décisions des Parties contractantes, à assumer les fonctions de secrétariat de facto du Plan d'action et de la Convention. L'Unité assurerait la coordination technique globale du Plan d'action et ferait office de centre de traitement des données pour toutes les informations recueillies dans le cadre du Plan d'action ou qui sont pertinentes pour celui-ci.
29. Les Centres d'activités régionales de Sophia Antipolis, Split et Tunis continueraient à remplir le rôle d'institutions nationales, sur la base d'un financement de projets, en vue de réaliser des activités spécifiques de portée régionale.
30. La position et le rôle du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, sis à Malte, devraient être examinés par les Parties contractantes dans le cadre de la stratégie proposée et des structures insitutionnelles rénovées.

#### Etapas proposées pour l'application de la stratégie

31. Les Parties sont invitées à prendre note des faits qui ont conduit le Directeur exécutif à proposer la stratégie de recentrage du Plan d'action sur ses principaux objectifs (paragaphes 1-12).
32. Les Parties sont invitées à examiner et à approuver la stratégie proposée par le Directeur exécutif en vue de focaliser le Plan d'action sur la planification intégrée et la gestion du bassin méditerranéen dans le respect de l'environnement (paragaphes 13-17).
33. Les Parties sont invitées à statuer sur les propositions suivantes:
  - (a) nature et durée des réunions futures des Parties (paragraphe 19);
  - (b) rôle et composition du Bureau (paragraphe 20);
  - (c) création des quatre comités proposés et adoption de leurs mandats (paragaphes 21-25);
  - (d) création des comités nationaux du Plan d'action et attribution aux Structures focales nationales d'un rôle de coordination centrale (paragaphes 26-27);
  - (e) rôle de l'Unité de coordination sise à Athènes (paragraphe 28); et
  - (f) nature et rôle des Centres d'activités régionales de Malte, Sophia Antipolis, Split et Tunis (paragaphes 29-30).

34. Si les Parties approuvaient les recommandations contenues aux paragraphes précédents, et en gardant à l'esprit le temps qui est nécessaire à un recentrage d'envergure du Plan d'action, le Directeur exécutif propose que la présente réunion adopte le plan de travail, le calendrier et le budget présentés dans le document UNEP/IG.74/3, étant entendu que le Bureau sera autorisé à procéder aux aménagements et changements nécessaires, dans les limites du montant total approuvé du budget, afin de répondre aux exigences de la réorientation du Plan d'action.
35. Le calendrier proposé par le Directeur exécutif pour les événements majeurs devant conduire à la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1989 comprend:

oct. 1987-  
mars 1988      Création par les Parties des Comités nationaux du Plan d'action et notification au secrétariat de leur création et de leur composition.

oct. 1987-  
mars 1988      Examen des scénarios méditerranéens et mise au point des scénarios nationaux (avec l'assistance du CAR/BP) par les Parties, y compris le choix des zones expérimentales pour lesquelles des plans détaillés de développement et de gestion du littoral seront formulés et exécutés par les Parties. Chaque zone sera, de préférence, autonome sur le plan administratif afin de faciliter la coordination des services techniques participant à l'élaboration et à l'exécution de ces plans.

janv. -  
mars 1988      Consultations du Directeur exécutif avec l'Organisation maritime internationale, le gouvernement de Malte et d'autres Parties contractantes à propos de la position et du rôle du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée recentré sur le développement et la gestion du littoral.

mars 1988      Notification par les Parties au secrétariat des zones expérimentales retenues et de la composition des Comités nationaux du Plan d'action.

mars -  
juin 1988      Préparation par le secrétariat, en coopération avec les Centres d'activités régionales et en consultation avec les Structures focales nationales, d'une analyse et proposition détaillées concernant la participation, le rôle et la contribution possibles des diverses composantes du Plan d'action à la formulation et à l'exécution des plans de développement et de gestion de chacune des zones expérimentales.

juillet 1988    Distribution aux Structures focales nationales de l'analyse et proposition détaillées du secrétariat concernant la contribution possible des diverses composantes du Plan d'action à la formulation et à l'exécution des plans de développement et de gestion dans les zones expérimentales.



- sept. 1988 Réunion du Comité socio-économique pour:
- examiner les scénarios méditerranéens établis dans le cadre du Plan Bleu;
  - examiner l'état d'avancement des scénarios nationaux;
  - examiner l'état d'avancement du Programme d'actions prioritaires;
  - noter les zones expérimentales proposées pour la formulation et l'exécution de plans détaillés de développement et de gestion et examiner la proposition du secrétariat concernant la contribution des composantes du Plan d'action pour la Méditerranée à la formulation et à l'exécution de ces plans; et
  - recommander au Bureau des étapes et mesures en vue du recentrage des diverses composantes du Plan d'action, y compris leurs incidences financières, afin de contribuer valablement à la formulation et à l'exécution des plans de développement du littoral dans les zones expérimentales.
- sept. 1988 Réunion du Bureau pour:
- examiner l'état d'avancement du Plan d'action, en s'attachant tout particulièrement aux recommandations du Comité socio-économique; et
  - statuer sur les recommandations du Comité, y compris les aménagements nécessaires du plan de travail, du calendrier et du budget adoptés par la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes.
- nov. 1988 Réunion du comité scientifique/technique pour:
- examiner l'état d'avancement des aspects scientifiques/techniques du Plan d'action (MED POL, Protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux aires spécialement protégées, et ROCC); et
  - traduire les décisions du Bureau en un calendrier détaillé des activités du MED POL, du ROCC et des Aires spécialement protégées à mettre en oeuvre d'ici la fin 1989.

juin 1989 Réunion du Comité scientifique/technique pour:

- examiner l'état d'avancement des composantes scientifique/technique du Plan d'action, et notamment du plan de travail recommandé par la réunion du Comité en septembre 1988; et
- examiner la proposition du secrétariat concernant le plan de travail, le calendrier et le budget 1990-1991 des composantes socio-économiques du Plan d'action et formuler les recommandations du Comité à cet égard.

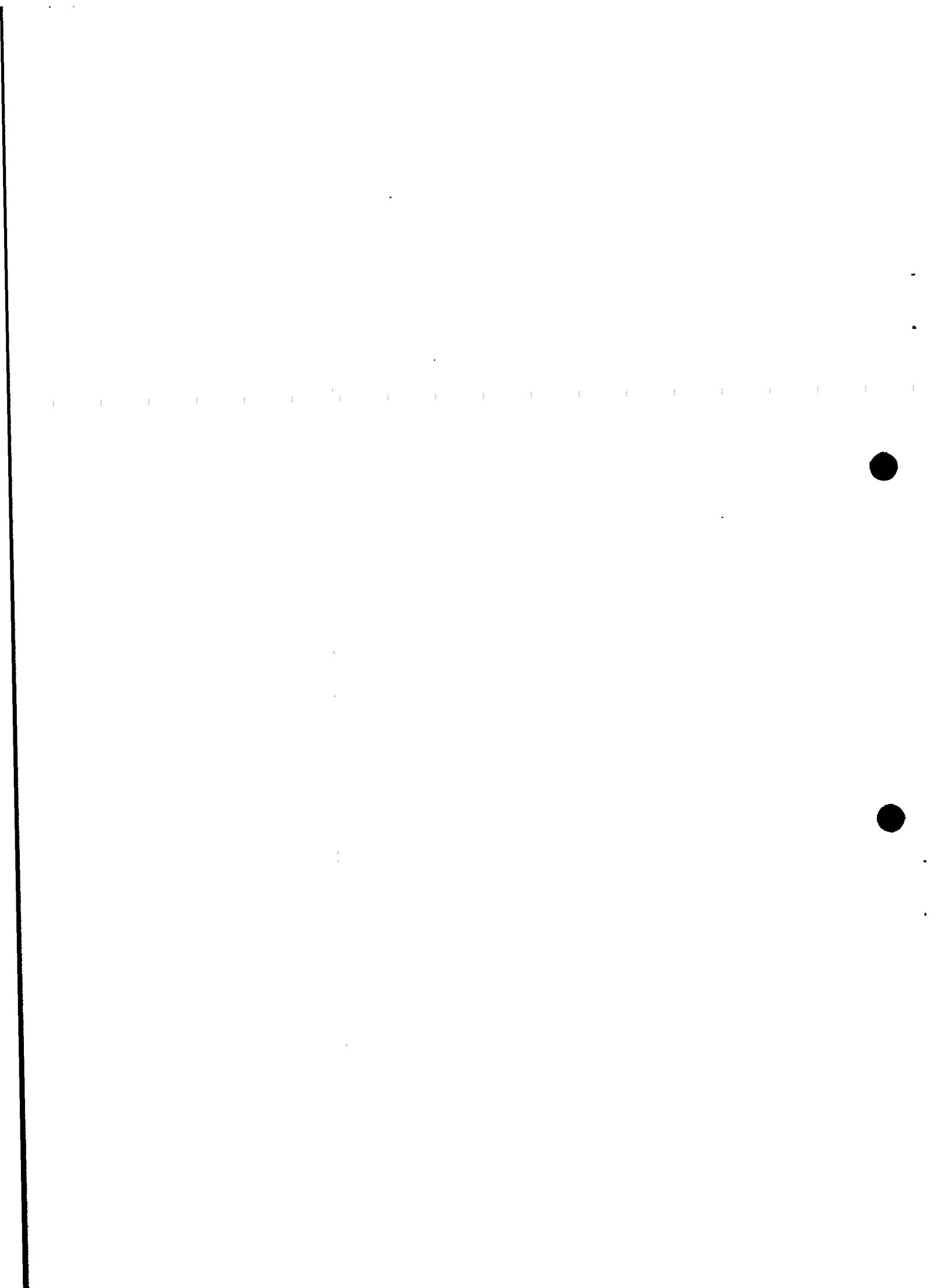
juin 1989 Réunion du Bureau pour:

- examiner la proposition du secrétariat concernant le plan de travail, le calendrier et le budget 1990-1991 sur la base des recommandations pertinentes des Comités socio-économique et scientifique/technique;
- recommander, pour soumission à la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes, le plan de travail, le calendrier et le budget de l'exercice biennal 1990-1991; et
- conseiller le Directeur exécutif sur l'ordre du jour, la documentation, la conduite des débats et d'autres questions relatives à la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes.

- sept. 1989 Réunion du Comité des finances/gestion pour:
- examiner le budget proposé par le Bureau pour l'exercice biennal 1990-1991;
  - examiner l'extension du Fonds d'affectation spéciale et la répartition des contributions à celui-ci pendant l'exercice biennal 1990-1991;
  - examiner les dispositions financières, administratives et en matière de personnel nécessaires à la gestion du Plan d'action; et
  - formuler des recommandations concernant le budget, le Fonds d'affectation spéciale et la gestion du Plan d'action pour qu'elles soient soumises à la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes.
- oct. 1989 Réunion du Bureau (un jour avant la réunion des Parties) pour:
- examiner la documentation établie pour la réunion; et
  - conseiller le secrétariat sur la conduite (emploi du temps) de la réunion.
- oct. 1989 Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes pour:
- examiner le rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action depuis la Cinquième réunion ordinaire des Parties; et
  - examiner et statuer sur le plan de travail, le calendrier et le budget proposés par le Directeur exécutif pour l'exercice biennal 1990-1991 sur la base des recommandations émanant des réunions des Comités scientifico-économique et scientifique/technique, en prenant en compte les recommandations du Bureau et du Comité des finances/gestion.

### Conclusions

36. Le Directeur exécutif considère que le recentrage proposé du Plan d'action sur une planification et une gestion du littoral respectueuses de l'environnement fera du Plan d'action un instrument pleinement valable de coopération régionale et justifiera les efforts passés et les aspirations des Parties contractantes en vue de protéger le bassin méditerranéen au titre de leur patrimoine commun.



AnnexeProcédures proposées pour l'élection des membres du Bureau  
des Parties contractantes

1. Les président, deux vice-présidents et rapporteur du Bureau seront élus par quatre sous-groupes de Parties contractantes, chaque sous-groupe élisant un membre en tenant compte de ses états de service en tant que membre du Bureau.
2. Le sous-groupe élisant le président sera tiré au sort la première année, puis il alternera par la suite selon l'ordre alphabétique des sous-groupes.
3. Les sous-groupes seront composés de la façon suivante:

A	B	C	D
Algérie	Grèce	C.E.E.	Chypre
Espagne	Israël	Egypte	J.A. Libyenne
Maroc	Italie	France	Liban
Tunisie	Turquie	Monaco	Malte
	Yougoslavie		R.A. Syrienne